



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation, des Élections
et des Étrangers
Section Réglementation-Élections

ARRÊTÉ

N° 2020-109 DU 17 JAN. 2020

- **FIXANT LES LIEUX, DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA PERIODE DE DEPOT DES CANDIDATURES ;**
- **FIXANT LES DATES ET HEURES DU TIRAGE AU SORT POUR L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DANS LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**
- **FIXANT LES DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE AUX COMMISSIONS DE PROPAGANDE PAR LES LISTES CANDIDATES DANS LES COMMUNES DE 2 500 HABITANTS ET PLUS AINSI QUE LES QUANTITES DE DOCUMENTS ADMIS A REMBOURSEMENT**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaire, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 4 janvier 2019, portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2019-121 de M. le Préfet de la Meuse en date du 21 janvier 2019, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les candidatures en vue du premier tour des élections municipales (et communautaires le cas échéant) seront déposées à partir du lundi 10 février 2020 et jusqu'au jeudi 27 février 2020 à 18 heures dans les conditions fixées ci-après :

- aux heures d'ouverture du public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h (en libre accueil) et de 13h30 à 17h (uniquement sur rendez-vous), du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020 ;
- aux heures d'ouverture du public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h (en libre accueil) et de 13h30 à 18h (uniquement sur rendez-vous), du lundi 24 février 2020 au jeudi 27 février 2020 jusqu'à 18 heures dernier délai.

Les prises de rendez-vous préalable peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires :

- pour la Préfecture de Bar-le-Duc au 06.37.07.63.37
 - pour la Sous-Préfecture de Commercy au 03.29.91.70.76
 - pour la Sous-Préfecture de Verdun au 03.29.84.86.02
- ou sollicitées par mail à l'adresse suivante : pref-elections@meuse.gouv.fr

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats et listes de candidats.

Les candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus sont invités à prendre rendez-vous pour déposer leur dossier de candidature.

Article 2 : Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections municipales (et communautaires le cas échéant) seront déposées à partir du lundi 16 mars 2020 et jusqu'au mardi 17 mars 2020 à 18 heures dans les conditions fixées ci-après :

- aux heures d'ouverture au public de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le lundi 16 mars 2020 ;
- aux heures d'ouverture au public de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h, le mardi 17 mars 2020.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, seuls les nouveaux candidats, non présents au premier tour dans les communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, doivent déclarer leur candidature.

Article 3 : Les candidatures seront déposées par les candidats ou par un mandataire désigné par eux :

- à la Préfecture de Bar-le-Duc (40 Rue du Bourg) pour les communes de l'arrondissement de Bar-le-Duc ;
- à la Sous-Préfecture de Commercy (22 Avenue Stanislas) pour les communes de l'arrondissement de Commercy ;
- à la Sous-Préfecture de Verdun (1 Place Saint-Paul) pour les communes de l'arrondissement de Verdun ;

Article 4 : Pour les communes de 1 000 habitants et plus, en vue de l'attribution aux listes de candidats présentes d'un numéro d'emplacement sur les panneaux d'affichage municipaux, un tirage au sort est organisé en Préfecture le vendredi 28 février 2020 à 10h30. L'ordre du tirage au sort est utilisé également pour établir la liste des candidatures enregistrées.

Les responsables de listes ou leurs mandataires peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 18 mars 2020 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence. Par ailleurs, un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

Article 5 : Les dates et heures limites de remise aux commissions de propagande territorialement compétentes instituées dans le département de la Meuse des documents de propagande des listes candidates dans les communes de 2 500 habitants et plus sont fixées comme suit :

- pour le premier tour : le vendredi 6 mars 2020 à 16 heures ;
- pour le second tour : le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures.

Les documents (bulletins de vote et circulaires) sont livrés respectivement, par les listes de candidats, dans chacune des mairies concernées pour ce qui concerne exclusivement les communes de 2 500 habitants et plus (cf. liste et adresse de ces communes en annexe).

Les commissions de propagande sont en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées ci-dessus.

Article 6 : Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.27, R.29, R.30 et R.117-4 du code électoral.

Article 7 : Les quantités de documents de propagande admises à remboursement, s'agissant des listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, pour les communes de 1 000 habitants et plus figurent en annexe au présent arrêté.

Article 8 : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et bulletins de vote sont imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun ainsi que les présidents et membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Gouriou', written over the text 'Le Secrétaire Général'.

Michel GOURIOU

ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

ANNEXE : Nombre maximum de documents admis à remboursement s'agissant des communes de plus de 2 500 habitants bénéficiant d'une commission de propagande

Communes (adresse de livraison)	Circulaires	Bulletins de vote	Grandes affiches	Petites affiches
<u>Arrondissement de Bar-le-Duc :</u>				
- Ancerville (Place municipale)	2 230	4 680	4	4
- Bar-le-Duc (12 Rue Lapique)	10 400	21 760	18	18
- Ligny-en-Barrois (2 Rue de Strasbourg)	3 050	6 320	6	6
- Revigny-sur-Ornain (Place Pierre Gaxotte)	1 950	4 100	4	4
<u>Arrondissement de Commercy :</u>				
- Commercy (Château Stanislas)	3 580	7 500	8	8
- Sain-Mihiel (Place des Moines)	2 500	5 160	6	6
<u>Arrondissement de Verdun :</u>				
- Belleville-sur-Meuse (21 Rue du Gal de Gaulle)	2 550	5 300	6	6
- Boulogny (1 Place Daniel-Mayer)	1 860	3 900	8	8
- Etain (1 Place J.B Rouillon)	2 650	5 530	6	6
- Stenay (Place de la République)	1 600	3 360	2	2
- Thierville-sur-Meuse (35 Place P. Goubet)	1 960	4 100	6	6
- Verdun (11 Rue du Président Poincaré)	12 200	25 570	30	30

**ANNEXE : Nombre maximum de documents admis à remboursement s'agissant
des communes de plus de 1 000 à 2 499 habitants**

Communes	Circulaires	Bulletins de vote	Grandes affiches	Petites affiches
<u>Arrondissement de Bar-le-Duc :</u>				
- Cousances-les-Forges	1 270	2 670	6	6
- Fains-Veel	1 820	3 780	8	8
- Longeville-en-Barrois	1 040	2 170	4	4
- Tronville-en-Barrois	1 150	2 400	2	2
<u>Arrondissement de Commercy :</u>				
- Euville	1 400	2 920	8	8
- Gondrecourt-le-Château	720	1 480	6	6
- Lérouville	970	2 000	4	4
- Pagny-sur-Meuse	780	1 620	2	2
- Sorcy-Saint-Martin	790	1 650	2	2
- Vaucouleurs	1 350	2 800	6	6
- Vigneules-les-Hattonchatel	1 130	2 370	14	14
- Vignot	1 010	2 100	2	2
- Void-Vacon	1 230	2 560	4	4
<u>Arrondissement de Verdun :</u>				
- Clermont-en-Argonne	1 100	2 310	8	8
- Dieue-sur-Meuse	1 200	2 500	2	2
- Dugny-sur-Meuse	1 150	2 410	2	2
- Montmédy	1 130	2 350	4	4